

CODE DE CONDUITE



Adresse

Atayıldız Plaza Kat.5 No.3
Etimesgut, Ankara, Türkiye



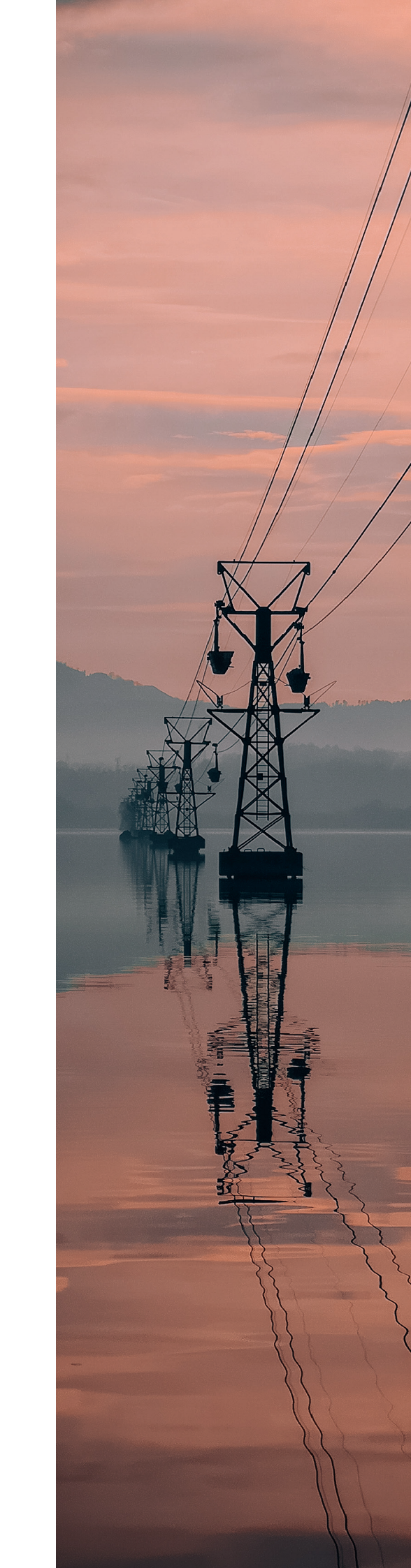
Web

office@redelectric.com.tr
www.redelectric.com.tr



Téléphone

+90 312 385 81 79



CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

1. Objectif

Les principaux objectifs du présent Code de conduite sont de :

- définir des normes éthiques claires pour RED ELECTRIC et guider le comportement de l'ensemble du personnel;
- promouvoir un esprit positif et socialement responsable;
- encourager le respect de l'équité, de la concurrence loyale et de l'égalité de traitement, ainsi que traiter et encadrer toute violation du présent Code.

2. Champ d'application

Le présent Code s'applique à tous les employés, clients et fournisseurs de RED ELECTRIC. Chaque personne est responsable de connaître et de respecter les règles et politiques qui y sont énoncées.

3. Approbation, diffusion et mise en œuvre

La Direction approuve le Code et veille à sa large diffusion et à sa disponibilité, tant en interne qu'en externe, notamment via le site Internet de l'entreprise. Elle est également responsable de veiller au respect du Code au sein de l'ensemble de l'organisation.

CHAPITRE II : PRINCIPES ÉTHIQUES

RED ELECTRIC adhère à un ensemble de principes éthiques fondamentaux qui guident le comportement et les actions de tous les employés et collaborateurs. Ces principes comprennent l'intégrité, la responsabilité, la transparence et le respect. Chaque personne au sein de l'entreprise est tenue d'agir conformément à ces valeurs, en garantissant un traitement honnête et équitable des collègues, clients, fournisseurs et autres parties prenantes.

Intégrité. Les employés sont tenus d'agir avec sincérité et cohérence, en prenant des décisions fondées sur l'honnêteté et des normes éthiques élevées.

Responsabilité. Chaque employé est responsable de ses actes et décisions et veille à contribuer positivement à l'entreprise et à sa mission.

Transparence. Une communication claire et ouverte est essentielle; les informations doivent être partagées de manière honnête afin de maintenir la confiance et de favoriser la collaboration.

Respect. Toutes les personnes, quel que soit leur poste, doivent être traitées avec dignité, en favorisant une culture de travail qui valorise la diversité et encourage la compréhension mutuelle.

Ces principes éthiques sont au cœur des activités de RED ELECTRIC, et toute décision doit être alignée sur ces valeurs afin de préserver la réputation de l'entreprise et son engagement à agir de manière responsable.

CHAPITRE III : DEVOIRS ENVERS LES CLIENTS ET LE MARCHÉ

Chez RED ELECTRIC, le développement de relations fondées sur la confiance, l'intégrité et le respect mutuel est primordial. Tous les employés, clients et partenaires sont tenus de respecter les responsabilités suivantes:

Minimisation des conflits d'intérêts. Les employés de RED ELECTRIC doivent gérer leurs activités de manière à réduire au minimum les conflits d'intérêts. En cas de conflit, l'équité et les intérêts de toutes les parties concernées doivent être prioritaires. Aucun acteur ne doit bénéficier d'un traitement préférentiel, et toutes les décisions doivent être guidées par l'impartialité et des pratiques commerciales éthiques.

Attention portée aux clients et prudence. L'ensemble du personnel de RED ELECTRIC doit exercer ses activités avec soin et prudence, en considérant les intérêts des clients comme les siens. Cela inclut la fourniture d'informations complètes, exactes et en temps utile. Les employés doivent agir avec diligence afin de tenir les clients informés de toute évolution pertinente liée aux services fournis, leur permettant ainsi de prendre des décisions éclairées.

Diligence et conformité. Les employés sont tenus d'exercer leurs responsabilités avec diligence et de respecter les instructions des clients afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Cela implique également le respect des lois applicables et des réglementations du marché. RED ELECTRIC s'engage à mettre en place des mesures préventives et de contrôle afin de garantir que l'ensemble du personnel, y compris les tiers contractés, agisse conformément à ces standards et ne participe à aucune activité contraire à la réglementation en vigueur.

Intégrité et impartialité. Tous les employés sont tenus d'agir avec honnêteté et impartialité, en faisant prévaloir les intérêts des clients sur toute motivation personnelle ou externe. Les instructions des clients doivent primer sur toute demande extérieure, afin de garantir la protection permanente de leurs intérêts. Les employés doivent en toutes circonstances veiller au bon fonctionnement du marché et en préserver l'intégrité dans chaque transaction.

Conformité réglementaire et intégrité du marché. Le personnel de RED ELECTRIC est tenu de respecter strictement les normes juridiques régissant ses activités. Ce faisant, il contribue à promouvoir les intérêts des clients comme ceux du marché. L'entreprise rejette toute opération d'intermédiation non autorisée ainsi que toute activité susceptible de contrevenir aux règles et réglementations applicables.

Équité et traitement éthique. Chez RED ELECTRIC, toutes les parties prenantes, y compris les clients, les fournisseurs et les concurrents, doivent être traitées avec équité et respect. Nul n'est autorisé à exploiter autrui par la manipulation, la désinformation ou l'utilisation abusive d'informations confidentielles. La transparence et l'équité doivent caractériser l'ensemble des relations et transactions commerciales afin de favoriser des relations éthiques.

Confidentialité et protection des données. Toutes les informations non publiques liées aux activités de RED ELECTRIC ou à ses clients doivent être protégées. Le personnel est tenu de préserver la confidentialité des informations et de veiller à ce qu'elles ne soient jamais divulguées à des personnes non autorisées. Les employés doivent se conformer aux lois applicables en matière de protection de la vie privée et des données, en garantissant un traitement transparent et sécurisé des données personnelles.

Obligations continues de confidentialité. Même après avoir quitté RED ELECTRIC, les employés restent tenus au respect de la confidentialité. Si un membre du personnel a accès à des informations sensibles sans autorisation appropriée, il doit en informer immédiatement la direction. Aucune transaction ne doit être effectuée lorsque le personnel soupçonne détenir des informations privilégiées, sans avoir préalablement consulté la direction afin d'éviter toute violation des règles de conduite.

Loyauté envers le marché et concurrence loyale. Les employés sont tenus d'agir avec loyauté et honnêteté et de s'abstenir de toute pratique contraire à l'éthique ou illégale. RED ELECTRIC ne s'engage dans aucune action susceptible de nuire à la réputation de ses concurrents et promeut au contraire ses propres forces et valeurs de manière équitable et éthique. L'entreprise s'engage à établir des relations positives avec ses clients en mettant en avant ses mérites, sans porter atteinte à la réputation d'autrui.

En respectant ces principes, RED Electric s'efforce d'établir des relations durables et fondées sur la confiance avec ses clients, fournisseurs et partenaires, en veillant à ce que l'éthique soit au cœur de toutes ses activités commerciales.



CHAPITRE IV : RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS

Les employés qui rejoignent RED ELECTRIC le font en ayant compris et accepté de respecter les principes éthiques de l'entreprise, ses obligations envers les clients et le marché, ainsi que les règles de conduite établies dans le présent Code de conduite. Ces lignes directrices doivent être respectées en permanence durant la relation de travail et, le cas échéant, même après le départ de l'entreprise.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les employés doivent:

- agir avec intégrité, honnêteté et loyauté, en veillant à ce que leurs intérêts personnels n'interfèrent pas avec leurs responsabilités professionnelles;
- adhérer pleinement aux valeurs qui soutiennent le présent Code;
- se comporter de manière transparente et éthique afin d'instaurer la confiance et la crédibilité auprès de toutes les personnes avec lesquelles ils interagissent, tant en interne qu'en externe;
- assumer la responsabilité de leurs actes et des décisions prises dans le cadre de leur travail;
- faire preuve de professionnalisme, de respect et de courtoisie, en pratiquant constamment la tolérance, le respect et l'intégrité dans toutes les interactions;
- éviter tout langage ou comportement offensant susceptible de nuire aux relations ou d'induire autrui en erreur, et garantir en permanence une communication claire et véridique;
- connaître les limites de leur autorité et veiller à ne pas dépasser les pouvoirs qui leur sont confiés par l'entreprise.

Les employés de RED ELECTRIC se voient confier des biens de l'entreprise, y compris ceux appartenant aux clients et aux fournisseurs. Il leur incombe de protéger ces ressources et de les utiliser exclusivement à des fins professionnelles. Tout usage abusif, toute négligence ou tout gaspillage des biens de l'entreprise constitue un manquement aux responsabilités et peut entraîner des mesures disciplinaires.

Les employés doivent veiller à maintenir un environnement de travail propre, ordonné et sûr, et signaler immédiatement à leurs supérieurs tout risque pour la sécurité ou toute situation dangereuse. En cas d'urgence, la protection de la vie humaine prévaut, et RED ELECTRIC s'attache à limiter au maximum les dommages.

Les employés ont l'obligation de tenir des registres et des rapports clairs, exacts et complets, en veillant à ce que toutes les informations soient correctement documentées et archivées. Cela garantit que les décisions de l'entreprise reposent sur des données fiables.

Conformément aux principes éthiques du présent Code, RED ELECTRIC s'engage à:

- ne pas employer de personnes en dessous de l'âge légal de travail. Les employés de moins de 18 ans ne seront pas affectés au travail posté ni exposés à des conditions dangereuses, telles que définies par la Recommandation n° 190 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Si des cas de travail des enfants sont identifiés au sein d'une entité associée, RED ELECTRIC prendra immédiatement les mesures nécessaires pour les signaler et y remédier;
- ne tolérer aucune forme de harcèlement ou d'abus, qu'ils soient physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux;
- garantir une rémunération équitable, conforme aux standards du secteur et aux fonctions exercées, et s'abstenir de toute retenue salariale à des fins disciplinaires ou pour toute autre raison non prévue par la loi;
- assurer le paiement ponctuel des salaires et avantages, conformément aux lois applicables et aux accords conclus avec les employés;
- garantir un environnement de travail sûr et sain, en fournissant les formations nécessaires et en mettant en œuvre des mesures préventives afin de réduire les risques d'accidents du travail;
- interdire toute forme de travail forcé ou involontaire, en veillant à ce que toutes les entités liées aux activités de RED ELECTRIC respectent ce principe;
- interdire toute discrimination en matière de recrutement, de rémunération, de promotion, de rupture du contrat de travail ou de départ à la retraite, fondée notamment sur la race, la religion, l'âge, un handicap physique ou mental, le genre, la situation matrimoniale, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale ou les opinions politiques.

- Respecter les droits des employés à la libre association, à l'adhésion à des syndicats et à la négociation collective, sans crainte de représailles. Aucun paiement ni avantage ne sera accordé aux employés afin de les dissuader d'exercer ces droits. RED Electric adoptera une approche positive et coopérative à l'égard des syndicats et des représentants des travailleurs.
- Traiter tous les employés avec dignité et respect, en veillant à ce qu'aucune forme de sanction physique, de harcèlement racial ou sexuel, d'abus verbal ou d'intimidation, quelle qu'en soit la nature, ne soit tolérée sur le lieu de travail.
- Rester engagée en faveur de la durabilité environnementale, en assurant le respect des lois environnementales et en œuvrant activement à la protection et à la préservation des ressources naturelles.

CHAPITRE V: CONFORMITÉ DES FOURNISSEURS

RED ELECTRIC exige de l'ensemble de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes énoncées dans le présent Code de conduite et mettra en place les mécanismes nécessaires pour garantir l'adhésion à ces principes. Les fournisseurs sont tenus d'agir avec objectivité et transparence, en conciliant les intérêts de l'entreprise avec l'objectif d'obtenir les meilleures conditions d'approvisionnement, tout en favorisant des partenariats durables avec d'autres fournisseurs éthiques et responsables.

Aucun fournisseur associé à RED Electric ne peut offrir, accorder, solliciter ou accepter, directement ou indirectement, des cadeaux, faveurs ou toute forme de rémunération — en espèces ou autrement — susceptibles d'influencer indûment la prise de décision dans le cadre de nos activités, en particulier lorsque de telles pratiques sont contraires aux principes énoncés dans le présent Code de conduite.

Cela garantit un engagement en faveur du maintien de l'intégrité et d'un comportement éthique dans l'ensemble des relations avec les fournisseurs, conformément aux valeurs de RED ELECTRIC.

CHAPITRE VI: CONFORMITÉ

Tous les employés et fournisseurs de RED Electric sont responsables de la compréhension et du respect du présent Code de conduite. Il est attendu de l'ensemble du personnel qu'il agisse conformément aux normes éthiques énoncées dans ce document. En cas de doute concernant un comportement dans une situation donnée, chacun doit demander des éclaircissements et des conseils avant d'agir. Les décisions doivent être guidées par le bon sens et un jugement éclairé ; si une situation semble inappropriée ou contraire à l'éthique, elle l'est probablement.

Afin de garantir le respect de ces principes, un Comité d'éthique sera mis en place, composé de:

- la Direction de l'entreprise;
- le Responsable des ressources humaines et de la sécurité;
- deux employés supplémentaires sélectionnés au sein du personnel.

Le Comité d'éthique aura pour missions de:

- promouvoir la sensibilisation et la compréhension du Code de conduite, tant en interne qu'en externe;
- recevoir tout type de signalement et de communication liés à l'application du Code;
- examiner les cas et prendre des décisions à la majorité simple;
- résoudre les doutes ou questions relatifs à la mise en œuvre du Code;
- proposer des améliorations et des mises à jour des standards éthiques;
- mettre en œuvre des mesures préventives afin de dissuader tout manquement;
- recevoir et enquêter sur les plaintes;
- appliquer des sanctions appropriées en cas de violation du Code;
- fournir des interprétations et des clarifications des dispositions du Code.

Les employés de RED ELECTRIC ont également l'obligation de signaler tout soupçon raisonnable de violation du Code de conduite, sur la base des éléments disponibles. Les signalements doivent être adressés à n'importe quel membre du Comité d'éthique, en faisant appel au jugement personnel et professionnel.





Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité d'éthique:

- garantit la confidentialité de toutes les informations, données et actions, sauf si des obligations légales ou judiciaires imposent leur divulgation;
- examine et analyse avec soin toute information ou documentation soumise informant l'ouverture d'actions;
- conduit les procédures en fonction des circonstances propres à chaque cas, en agissant de manière indépendante et en respectant le droit à une audition équitable ainsi que la présomption d'innocence;
- assure la protection de tout employé effectuant un signalement auprès du Comité d'éthique, en veillant à ce qu'aucune mesure de représailles ne soit prise à la suite de cette communication.

CHAPITRE VII: COMMUNICATION DU CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite sera affiché de manière visible sur les panneaux d'information du personnel et mis à disposition sur le site Internet de l'entreprise. Des mesures appropriées seront également prises afin de s'assurer que les employés, clients, fournisseurs et autres parties externes soient informés du contenu du Code et de son importance.

L'entreprise mettra en outre en place les outils nécessaires pour garantir que les activités de ses fournisseurs soient conformes aux principes énoncés dans le Code de conduite. En cas d'écarts constatés, RED ELECTRIC prendra les mesures correctives nécessaires.

CHAPITRE VIII: MESURES DISCIPLINAIRES

Les employés sont tenus d'exercer leurs fonctions avec intégrité et honnêteté. En cas de violation du Code de conduite ou de manque de coopération de la part des employés ou des fournisseurs, RED ELECTRIC mettra en œuvre les mesures disciplinaires et correctives appropriées afin d'assurer la responsabilité des dommages causés et d'éviter toute récidive. Ces mesures seront toujours conformes aux lois applicables et proportionnées à la gravité de la violation.

Les mesures possibles peuvent inclure la révocation de la personne concernée de ses fonctions ou, dans le cas des fournisseurs, l'engagement de poursuites civiles ou pénales lorsque cela est approprié.

CHAPITRE IX: INTERPRÉTATION ET RÉVISION

Toute incertitude ou question relative à l'interprétation du Code de conduite sera traitée par le Comité d'éthique. De même, toute modification ou révision du Code devra être approuvée par la Direction de l'entreprise.